

REACH : les aides



Coûts des dossiers

➔ A quoi correspond le coût d'un dossier ?

Le coût total est composé :

- des frais associés à l'élaboration du dossier au sein du consortium ;
- des frais du dépôt du dossier sur le site de l'ECHA, qui seront facturés lors de l'enregistrement final (<100€ pour une distillerie).

La majorité du coût du dossier correspond aux travaux du consortium. Le consortium a sélectionné CEHTRA, un consultant spécialisé, pour l'aider à réaliser les dossiers d'enregistrement et pour gérer les aspects financiers et administratifs.

Les frais d'élaboration du dossier se répartissent comme suit :

- coûts administratifs : gestion des finances et de la comptabilité ;
- coûts techniques : travaux techniques des consultants (évaluation des données disponibles, proposition de stratégies de tests, suivi des études, conseils aux membres, rédaction des dossiers, ...) ;
- coûts pour les nouvelles études ou l'achat d'études existantes.

➔ Comment est-on facturé ?

CEHTRA envoie une facture unique regroupant l'ensemble des distilleries au CIHEF, qui refacture ensuite, à chaque distillerie, la part qui lui correspond.

➔ A quelle fréquence ?

Généralement, une fois par an. Mais cela peut être plus ou moins souvent selon l'activité du consortium.

Et les aides de FranceAgriMer ?



➔ Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises de distillation françaises devant enregistrer ses huiles essentielles peuvent bénéficier d'aides de FranceAgriMer.

➔ Qu'est-il prévu ?

- en 2013/2014 : attribution d'une première série d'aides à hauteur de 30% des dépenses facturées aux distillateurs
- en 2015 : attribution d'une deuxième série d'aides complémentaires pour les dossiers les plus onéreux
- 2016-2018 : Attribution d'une troisième aide destinée à l'ensemble des distillateurs. Elle sera allouée directement au CIHEF qui refacturera à chaque distillateurs les coûts restants après déduction de l'aide.

CALENDRIER

2007	Entrée en vigueur du règlement REACH
2008	Pré-enregistrement des substances (fabrication et/ou importation)
2010	Notification de l'étiquetage des huiles essentielles, quelque soit leur tonnage de production, en application du règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage)
2011	Adhésion des distilleries au consortium «pin» et au consortium «linalol»
31 mai 2018	Date limite d'enregistrement. Après cette date, en l'absence d'enregistrement : interdiction de production au-delà d'une tonne par an.

Estimations des coûts totaux

Une estimation du coût des dossiers a été faite en 2011. Or, pour le consortium «Pin» ces estimations ont été sous-évaluées. Le coût prévisionnel est donc en cours de réévaluation pour le consortium «Linalol».



REACH



Enregistrement
Evaluation
Autorisation

Consortium

Groupement composé de l'ensemble des fabricants d'une même substance ou de substances similaires. Le dossier d'enregistrement d'une substance est élaboré en commun par l'ensemble des fabricants d'une même substance.

CEHTRA

Prestataire chargé de réaliser les études techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers d'enregistrement et chargé de gérer les aspects financiers des consortia «Linalol» et «Pin».

ECHA

Agence européenne des produits chimiques chargée de la mise en œuvre des règlements REACH et CLP. Basée à Helsinki, elle reçoit et contrôle notamment les dossiers d'enregistrement.

Numéro

Pré-enregistrement

Numéro unique fourni par l'ECHA qui confirme que l'huile essentielle a bien été pré-enregistrée. Disponible sur les déclarations de tonnage transmises par le CIHEF ou sur demande auprès du CIHEF.

Qu'est-ce que REACH ?

Reach est un règlement de l'Union européenne entré en vigueur en 2007 qui vise à mieux protéger la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des risques liés aux substances chimiques.

REACH impose aux entreprises de recueillir des informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques et les utilisations des substances qu'elles fabriquent ou importent dans des quantités supérieures à une tonne par an.

Ces informations sont communiquées à l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) au moyen d'un dossier d'enregistrement. Ce dossier contient les données relatives aux dangers de la substance et, s'il y a lieu, une évaluation des risques que la substance peut présenter.

Les dossiers d'enregistrement doivent être déposés au plus tard le 31 mai 2018.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises de l'Espace économique européen qui fabriquent ou importent ou utilisent des substances chimiques en quantité égale ou supérieure à une tonne par an.

➔ Pourquoi les huiles essentielles sont-elles concernées ?
Car elles entrent dans la définition d'une substance au sens de REACH.



Qui doit enregistrer ?

Les fabricants et importateurs sur le territoire européen d'une substance chimique en quantité égale ou supérieure à une tonne par an.

➔ Pourquoi les distillateurs doivent-ils enregistrer ?

➔ Car ils sont considérés comme des fabricants en application de REACH.

A noter : les acheteurs sont de plus en plus nombreux à demander la confirmation que les huiles essentielles seront bien enregistrées.

Et les utilisateurs en aval ?

Les utilisateurs en aval sont les entreprises qui utilisent une substance chimique dans le cadre de leurs activités (transformation, formulation, traitement etc...) Ils doivent informer les fabricants/Importateurs de leurs utilisations. Ils recevront des informations sur **l'utilisation en toute sécurité de la substance** via la fiche de données de sécurité et se doivent de communiquer ces informations à leurs propres clients.

Les entreprises dont l'activité se limite au stockage et à la mise sur le marché d'une substance (distributeur) n'entrent pas dans le cadre d'un utilisateur en aval.

Quelles obligations pour les nouvelles distilleries ?

➔ Se pré-enregistrer

Les distilleries qui produisent pour la première fois **plus d'une tonne par an** peuvent se pré-enregistrer dans les 6 mois suivant la première production au-delà de 1 tonne par an et ce, jusqu'au 31 mai 2017.

➔ Rejoindre le consortium

Il est recommandé, comme les distilleries déjà en place, d'adhérer au consortium qui élabore le dossier d'enregistrement de l'huile essentielle concernée.

➔ Important : les nouvelles distilleries doivent pouvoir justifier, en cas de contrôle notamment qu'elles ne produisaient pas auparavant plus d'une tonne par an.



Les bandes de tonnage :

➔ Qu'est ce que c'est ?

La moyenne des productions d'huile essentielle sur **3 années civiles** consécutives. REACH distingue 4 bandes de tonnage : 1 à 10 tonnes, 10 à 100 tonnes, 100 à 1000 tonnes et > 1000 tonnes.

➔ A quoi ça sert ?

A définir les informations que doit contenir le dossier d'enregistrement, la date limite d'enregistrement et les coûts associés.

Les dossiers correspondant à une bande de tonnage de 10 à 100 tonnes par an sont plus complexes et donc plus coûteux que les dossiers correspondant à une production entre 1 à 10 tonnes par an. Les dossiers d'enregistrement «pour les

10-100 tonnes/an» doivent notamment comporter un rapport de sécurité chimique, qui doit prouver que les risques associés à la fabrication et à l'utilisation de la substance sont maîtrisés.


➔ Et si une distillerie produit moins d'une tonne par an ?

Elle n'a pas d'obligation de déposer un dossier d'enregistrement, mais elle doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, notamment que sa production est bien inférieure à 1 tonne par an.

Et l'étiquetage ?

L'étiquetage et la classification des produits chimiques sont définies par un autre règlement européen : le règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage).

Il s'impose aux substances chimiques mises sur le marché en Europe et ce, quelque soit la quantité produite.

Son objectif : assurer que les dangers des substances chimiques soient clairement communiqués aux travailleurs et aux consommateurs grâce notamment à des mentions types (exemple : Peut provoquer une allergie cutanée) et à des pictogrammes. Exemple : 

A noter : CLP et REACH sont liés : le dossier REACH devra contenir la classification du produit en application du CLP et le règlement REACH définit le contenu des fiches de données de sécurité.



Que fait le CIHEF dans Reach ?

Le CIHEF assure deux principaux rôles :

➔ il coordonne le consortium «Linalol» dans lequel sont notamment élaborés les dossiers des huiles essentielles de lavandin, lavande et sauge sclérée.

➔ il est représentant tiers de plus de 90 distilleries au sein des consortia «linalol» et «pin» : il porte la voix des distillateurs, conformément aux décisions prises par leurs représentants départementaux.



Dossiers d'enregistrement :

➔ Où en est-on ?

- Consortium « Linalol »
(135 membres dont 91 distilleries françaises).

Les dossiers des huiles essentielles de Lavande, lavandin et sauge sclérée sont en cours d'élaboration. Les stratégies de tests sont en cours de définition et de validation et ce, en concertation notamment avec les représentants départementaux des distillateurs. Les premiers résultats des tests relatifs aux propriétés physico-chimiques et toxicologiques seront disponibles courant 2016.

Les dossiers seront prêts pour respecter l'échéance du 31 mai 2018.

- Consortium Pin
(25 membres dont 4 distilleries françaises)

Les dossiers des huiles essentielles de «Pin sylvestre» et «Cyprès» sont finalisés. Le dossier «Huile de cade» est en cours de finalisation.

Les dossiers pourront être déposés en 2016.

➔ Et les entreprises étrangères ?

Tous les producteurs et importateurs européens sont soumis au règlement REACH. Ainsi les consortia «Linalol» et «Pin» regroupent des entreprises et distillateurs de différentes nationalités, notamment espagnols, anglais, allemands, bulgares, suisses et indiens.

